



**Département de l'Hérault
Mairie de Lunas-Les-Châteaux
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025
Membres en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de Lunas-Les-Châteaux sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BLANCHARD. M-H, RONSO. R, TRINQUIER. R-M, CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E, MORDACQ. A, CARLES. M, DURUPT. S, M. MANENC. A, MAS. C, DELMAS. D, MONTETY. J-P, TIECHE. M, GINESTE. L, ACHER. J, ANDRIEUX. P, ALIX. L-H, THARAUD. D, BERTHELOT. S

Absents et Excusés : Mmes GOVERS. J, DECOURSIERE. L, CARTAYRADE. B, M. CONNAC. J

Secrétaire de séance : Mme CARLES Maria

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du conseil du 13 novembre 2025
- 2 – Ouverture de crédits 2026
- 3 – RAR 2025
- 4 – Convention Hérault Energies
- 5 – Convention de mise à disposition salle des associations
- 6 – Bail local professionnel
- 7 – Renouvellement convention mutualisation police municipale
- 8 – Protection sociale complémentaire risque santé
- 9 – Décision Modificative n° 3
- 10 – Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du conseil du 13 novembre 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025 est approuvé (17 pour et 1 abstention (M. Berthelot).

2 – Ouverture de crédits 2026

M. le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, en dehors des restes à réaliser, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Il rappelle que ces ouvertures de crédits ne se substituent pas aux restes à réaliser et que les crédits ouverts ne seront pas utilisés s'il n'y a pas de nécessité.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

Chapitre	Art	Budget 2025	¼ des crédits autorisés
16	165	2 000	500
20	203	46 000	11 500
	2041512	1500	375
	20415342	80 000	20 000
	20422	9 000	2 250
21	2111	10 000	2 500
	212	10 000	2 500
	2131	370 000	92 500
	2135	581 618,98	145 404,75
	2151	253 500	63 375
	21538	10 000	2 500
	2181	488 000	122 000
	2183	2 000	500
	2184	6 000	1 500
23	2188	36 000	9 000
	231	406 000	101 500
27	275	2500	625

3 – **RAR 2025**

Retiré de l'ordre du Jour

4 – **Conventions Hérault Energies**

- a) Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.
Opération : modernisation EP Fonds Vert 2025 dans Lunas bourg**

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de l'éclairage public dans le bourg de Lunas. HERAULT ENERGIES assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur, mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 45 223,97 € HT dont :

- 15 828,39 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 29 395,58 € à la charge de la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet présenté et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- b) Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.
Opération : Modernisation Rue du Pont Dourdou, place de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de l'éclairage public dans le bourg de Lunas. HERAULT ENERGIES assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur, mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 16 862,24 € HT dont :

- 2 529,34 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 14 332,90 € à la charge de la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet présenté et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5 – **Convention de mise à disposition salle des associations**

M. le Maire indique que suite à la mise à disposition d'une salle à certaines associations, il convient, pour la bonne gestion de l'utilisation, de signer une convention de mise à disposition de locaux avec les principaux utilisateurs, à savoir l'association des Amis de Lunas et l'association des parents d'élèves APELJ.

M. le maire fait lecture de la proposition de convention

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec les associations des Amis de Lunas et l'APELJ.

6 – Bail local professionnel

Monsieur indique à l'assemblée que Mme BONET Camille, orthophoniste, souhaite louer le local situé 9 grand'route - RDC n° 3 à Lunas-les-châteaux, afin d'y installer son cabinet d'orthophoniste. Les locaux ont été remis en état et M. le maire propose d'établir un bail professionnel et de louer l'espace à 200 euros par mois au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire propose que la première échéance de loyer soit décalée au 1^{er} février 2026, le temps de l'installation dans les locaux.

A l'unanimité le conseil accepte la mise en location pour 200 euros mensuel, à mme BONET Camille, orthophoniste, l'espace situé au 9 grand route - RDC n° 3 - 34650 LUNAS-LES-CHATEAUX.

7 – Renouvellement convention mutualisation police municipale

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la création de la police municipale avec la commune du Bousquet d'Orb. Il présente la mise à jour de la convention de fonctionnement de cette police pluricommunale conclue entre les communes de LE BOUSQUET D'ORB – LUNAS LES CHATEAUX – AVENE – CEILHES ET ROCOZELS. La convention fixe les modalités financières et les conditions de présence des agents sur les territoires communaux. Le renouvellement de cette convention permet de poursuivre les objectifs de sécurité publique, de prévention et de tranquillité sur le domaine public

A l'unanimité le conseil municipal valide le renouvellement de la convention et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8 – Protection sociale complémentaire risque santé

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ; Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Lunas-les-châteaux, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

9 – Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des modifications sur le Budget 2025 afin de pouvoir transférer les frais d'étude concernant l'aménagement de la place de Caunas.

Il propose les écritures ci-dessous:

Compte R 2031 – 041 7 800.00

Compte D 2128 – 041 7 800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

10 – Questions diverses

a) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le maire présente une motion proposée par l'Association des Maires de France pour les communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lunas-les-châteaux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lunas-les-châteaux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

A l'unanimité le conseil accepte de soutenir la motion ci-dessus.

b) Etat descriptif de division en volumes

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la délibération du 14 mars 2025 et celle du 12 juin 2025, concernant la division parcellaire DP 53, il convient de nommer M. Mas Christian, 1er adjoint pour signer l'état descriptif de division en volumes parcelle AB n° D.P. 53 ci-joint à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur Mas Christian, 1er adjoint à signer l'état descriptif de division en volumes parcelle AB n° D.P. 53.

c) Création association Dio Sphère

Monsieur Gineste Loïc informe l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle une association nommée « Dio Sphère » vient de se créer à Dio. Le principal objectif est de créer des animations autour du village de Dio. M. le Maire félicite la création de cette association et indique que comme pour les autres associations la commune soutiendra les actions prévues.

d) Village étoilé

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune a été officiellement labellisée Deux Étoiles ★★ dans le cadre du concours national « Villes et Villages Étoilés », organisé par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Cette distinction est une reconnaissance concrète des efforts entrepris par la commune pour maîtriser son éclairage public, améliorer la qualité de la nuit et œuvrer pour un développement durable. Le jury a retenu les mesures de réduction de l'éclairement et la mise en place de matériels performants.

e) Formation défibrillateur

Madame Cantaloube-Clochard rappelle qu'il convient de relancer les formations aux défibrillateurs. Monsieur le maire indique que des demandes sont en cours auprès d'organisme de formation pour animer plusieurs sessions de « gestes qui sauvent » auprès des habitants et agents de la collectivité.

f) Epandage de boue à Dio

Plusieurs conseillers font part d'inquiétudes d'habitants quant à l'épandage de boue qui est exercé sur la commune. Madame Carles adjointe au maire indique qu'un courrier a été envoyé à la DDTM afin d'obtenir des renseignements.

g) Journal municipal et site internet

Monsieur Mas indique que le canard du gravezon sera prêt en fin de semaine prochaine. Il sera communiqué la disponibilité pour une distribution pendant les vacances. Il indique également que le site internet devrait être en ligne avant la fin de l'année. Il remercie tous les élus pour leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.